

### III- DU CODE DE CONDUITE DES PRIX NOBEL À L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES : VINGT-CINQ ANS D'OBSTINATION

Après la fin de la Guerre froide et à l'orée du 21<sup>ème</sup> siècle, face à l'accumulation excessive et déstabilisante des armes, à l'intensification des trafics illicites sous l'effet de la globalisation et au perfectionnement technique et à l'accroissement des capacités de destruction des armes classiques, l'Assemblée générale avait chargé le Secrétaire général des Nations Unies, puis la Conférence du désarmement, d'élaborer des modalités pratiques « universelles et non-discriminatoires » permettant d'accroître la transparence dans ce domaine<sup>1</sup>. Dans son introduction à l'Agenda pour la paix, en 1995, le Secrétaire général des Nations Unies, B. Boutros-Ghali, avait écrit :

« Les progrès enregistrés depuis 1992 en ce qui concerne les armes de destruction massive et les systèmes d'armes majeures doivent s'accompagner de progrès analogues dans le domaine des armes classiques, en particulier les armes légères. Il faudra longtemps pour trouver des solutions efficaces. Je suis persuadé qu'il faut commencer à les chercher dès maintenant et j'entends bien prêter tout mon concours à cet égard »<sup>2</sup>.

Les Nations Unies s'étaient déjà dotées d'un arsenal d'outils de nature technique. En 1980, avait été adopté l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires (*United Nations Standardized Instrument for Reporting Military Expenditures*), par le biais duquel l'Assemblée générale recommandait aux Etats de faire rapport annuellement au Secrétaire général de leurs dépenses militaires<sup>3</sup>. A l'issue de

<sup>1</sup> Cf. A/RES/43/75 I du 7 déc. 1988, et A/RES/46/36 L du 6 déc. 1991.

<sup>2</sup> *Supplément à l'Agenda pour la paix : Rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies*, doc. de l'Assemblée générale des Nations Unies A/50/60-S/1995/1, 25 janv. 1995, point 65, p. 16, sur le site Internet des Nations Unies : <http://www.un.org/documents/ga/docs/50/plenary/a50-60.htm>.

<sup>3</sup> Cf. les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 35/142 B *Réduction des dépenses militaires*, du 12 déc. 1980 ; 59/92 *Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques*, du 3 déc. 2004 ; 64/22 *Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires*, du 2 déc. 2009 ; et le guide pour la mise en œuvre de l'Instrument publié par l'UNODA sur son site Internet : <http://www.un.org/disarmament/convarms/Milex/Docs/Forms/Guidelines/MILEX%20publication%20final%20E.pdf>.

## LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

la première Guerre du Golfe, en 1991, qui avait jeté la lumière sur les capacités militaires accumulées par l'Irak grâce à des transferts d'armes en provenance de nombreux pays, un Registre des armes classiques avait été créé en application de la résolution 46/36 L du 9 décembre 1991, intitulée *Transparence dans le domaine des armements*<sup>4</sup> ; cet outil, produit de son époque, avait rapidement été critiqué pour son caractère incomplet<sup>5</sup>. La même année, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité s'étaient accordés sur des lignes directrices pour encadrer leurs exportations d'armement<sup>6</sup>. Il faut également évoquer l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, régime multilatéral mis en place en 1996 par une quarantaine d'Etats afin de coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage.

### 1. 1997-2006 :

#### LE RALLIEMENT PROGRESSIF DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Parallèlement, le président Arias du Costa Rica, lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1987, avait fédéré l'initiative de huit autres lauréats, représentatifs de divers univers géographiques et scientifiques, en faveur d'un Code de conduite sur les transferts d'armements, rendu public à New-York en mai 1997 ; on distingue, dans ce document qui peut être considéré comme le précurseur du TCA, la philosophie du futur Traité<sup>7</sup>. Sur la base du Code de

---

<sup>4</sup> Cf. à ce sujet Département des Affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA), *Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies*, Livret d'information 2007, New-York, 69 p. Sur le mécanisme de reporting du registre, cf. Paul HOLTOM et Mark BROMLEY, "Implementing an Arms Trade Treaty. Lessons Learned on Reporting and Monitoring from Existing Mechanisms", *SIPRI Policy Paper*, n° 28, juillet 2011, pp. 5 et ss.

<sup>5</sup> Cf. Joseph FARHA et Roy ISBISTER, "The Arms Trade Treaty and military equipment", *Saferworld*, rapport, juillet 2009, p. 2 ; Jihan SENIORA, *Le Registre des Nations Unies sur les armes conventionnelles : Limites d'un instrument de transparence*, note d'analyse du GRIP, Bruxelles, 23 févr. 2010, 15 p. ; Anne-Charlotte MERRELL WETTERWIK (CITS-UGA), "Possible Scope of the Future ATT and the Implications of the Different Options", document de contexte pour le projet UNIDIR-UE "Supporting the Arms Trade Treaty Negotiations through Regional Discussions and Expertise Sharing", mené de juillet 2010 à août 2012, UNIDIR Resources, *Ideas for Peace and Security*, Genève, non-daté, pp. 2 et ss. ; l'auteur estime que le Registre des Nations Unies n'est pas adapté au TCA ("not a good fit for the ATT").

<sup>6</sup> Cf. la lettre du 22 nov. 1991 adressée au président de la Conférence du désarmement, CD/1113, 26 nov. 1991, sur le site Internet de l'UNODA : [http://www.un.org/disarmament/convarms/Register/HTML/Register\\_Resources.shtml](http://www.un.org/disarmament/convarms/Register/HTML/Register_Resources.shtml). Cette initiative allait cependant être réduite à néant, fin 1992, par le retrait de la Chine, en représailles à la décision des Etats-Unis de livrer des avions F-16 à Taiwan.

<sup>7</sup> "The Code stipulates that any country wishing to purchase arms must meet certain criteria, including the promotion of democracy, the protection of human rights, and transparency in military spending. It would also prohibit arms sales to nations that support terrorism and to states that are engaged in aggression against other nations or peoples" (introduction, texte in UNESCO, "The Codes of Conduct to Control Arms Transfers", UNESCO Chair on Peace and Human Rights, Universitat Autònoma de Barcelona, mai 2008, pp. 28 et ss.).